



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 7 mai, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 02/05/2024	Nombre de membres : - En exercice : 11
Date d'affichage : 02/05/2024	- Présents : 6 - Votants : 8

Votes :			
Pour : 0	Contre : 8	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal

Absents : Roland GIRAUD, Maire - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Karine DONADEY, Conseillère municipale

Pouvoirs : Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME, Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 2024-05/19 : Avenir du camping municipal – choix option Régie communale

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée :

CONTEXTE DE L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL DE BEUIL

Le camping municipal de Beuil est situé lieu-dit Scouis, RD 30 Route du col de la Couillole, proche du domaine skiable de Beuil/Valberg, porte d'entrée du Parc National du Mercantour. Le déléguant de Beuil présente une offre touristique qui s'étend toute l'année entre les saisons d'été-hiver. Ce camping comporte 35 emplacements.

FIN DE CONTRAT :

La commune de Beuil a confié à la société LE CIANS l'exploitation du camping municipal de Beuil, par contrat d'affermage en date du 30 janvier 2013 pour une durée de 12 ans à compter de la date de sa notification au délégataire.

Le contrat de délégation de service public s'achèvera le 30 janvier 2025.

AR Prefecture

006-210600169-20240507-2024_05_19-DE
Reçu le 15/05/2024

DCM 2024-05/19

1/2

REPRISE EN REGIE COMMUNALE :

La commune s'interroge sur la possibilité de reprise en régie en fin de contrat.

Compte tenu de l'autonomie économique préexistante, et du caractère concurrentiel de cette activité, la commune pourrait être fondée à créer un SPIC afin d'assurer la reprise.

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter contre

- la reprise en régie du camping municipal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Nicolas DONADEY



**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

006-210600169-20240507-2024_05_19-DE
Reçu le 15/05/2024

DCM 2024-05/19

2/2